

TARIFS DES REDEVANCES AÉRONAUTIQUES





SOMMAIRE

C	ONDITIONS GENERALES DE VENTE	2
	Définitions	2
	Champ d'application	2
	Prix	3
	Conditions de règlements	3
	Politique d'annulation et de modifications des réservations	5
	Conditions d'ouverture d'un compte client	6
	Droits de propriété intellectuelle	6
	Données personnelles	6
	Force majeure	6
	Tribunal Compétent - Langue	6
	Classification des aéronefs	7
	Classification des Hélicoptères	7
R	EDEVANCES AERONAUTIQUES	8
	Forfait aviation générale – vols non commerciaux	8
	Helicoptères commercial	10
	Taxes d'atterrissage	11
	Assistance – vols commerciaux	12
	Prestations Aéroportuaires à La Demande	13
	Redevances passagers	16
	Extensions d'ouverture de l'Aéroport (PREAVIS MINIMUM : 24H00)	16
	Redevance de stationnement Parking aéronefs	17
	Redevance de stationnement Hangar	18
Α	UTRES REDEVANCES	15
	PRESTATIONS AEROGARE	15
	nettoyage – DESINFECTION aéronefs	15
	Locations d'espaces - stockage – vÉhicules - matÉriels	14
	Prise de vues et tournages	19

	(CONTACTS UTILES	
OPERATIONS	+33 (4) 94 98 39 35	+33 (4) 94 98 27 10	operations@aeroportducastellet.com
ASTREINTE	+33 (6) 41 11 69 86	De 7h00 à 21h00 (heures locales)	



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales de ventes (« CGV »), les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

- « AIDC » : Désigne la Société par action simplifiée Aéroport International du Castellet au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social est situé au sis 3 100, Route des Hauts du Camp 83330 Le Castellet France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 479 467 193
- « CGV » : Désigne les présentes Conditions générales de vente.
- « Grand Prix de Formule 1 » : Désigne la compétition sportive automobile organisée annuellement par le Groupement d'Intérêt Public Grand Prix de France Le Castellet au Circuit Paul Ricard, sis 2760 Route des Hauts du Camp, 83 330 LE CASTELLET, jouxtant AIDC.
- « L'Aéroport » : Désigne strictement la piste et l'aérogare ainsi que les infrastructures nécessaires à son utilisation.
- « Le Client » : Désigne les clients ou usagers de l'AIDC
- « Parties » : Désigne ensemble l'AIDC et le Client et individuellement AIDC ou le Client
- « Les Services » : Désigne l'ensemble des prestations de services réalisées par l'AIDC
- « MMD » : Masse Maximale au Décollage ou (MTOW Maximum Take-Off Weight) cette valeur est utilisée pour la facturation, arrondie à la tonne supérieure.
- « TAG » : Désigne « Touch and Go » soit l'action de posé-décollé d'un aéronef sur la piste sans arrêt.
- « Assistance » : Désigne les services d'assistance en escale permettant le parcage, la sécurisation des aéronefs, l'aide aux bagages, l'accompagnement côté piste et les relations avec les opérations au sol.

CHAMP D'APPLICATION

L'AIDC propose différentes prestations de services et ventes de marchandises à ses clients et usagers. À ce titre, toute fourniture de Services ou vente de marchandises est soumise aux présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document, à l'exception de tout contrat spécifique y dérogeant expressément. Toute demande et/ou utilisation effective d'un Service implique par conséquent l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à AIDC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par AIDC, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur. Ces CGV comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de AIDC, prévaloir sur les présentes CGV. La passation d'une commande par le Client emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions.

Le fait que l'AIDC n'ait pas exigé l'application d'un droit et/ou d'une clause quelconque des CGV, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation au bénéfice de ce droit ou de ladite clause.



PRIX

Tous les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable. Les prix facturés sont ceux publiés le jour de la réalisation de l'opération.

Les tarifs sont accessibles sur place, sur internet sur le site de la société Aéroport International du Castellet à l'adresse suivante : http://www.aeroportducastellet.com .

Evènements: Le Client est informé que pendant certains évènements, des conditions financières et opérationnelles particulières et distinctes des présentes sont mises en place.

CONDITIONS DE REGLEMENTS

Tout règlement versé à AIDC ne saurait être considéré comme des arrhes. Le Client ne peut en aucun cas, même au motif d'une réclamation formulée, retenir tout ou partie des sommes dues, ni opérer une quelconque compensation. Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès de l'accueil de l'AIDC avant le décollage.

MODE DE REGLEMENT

Le paiement des Services facturés par AIDC est exigible à sa date d'échéance et s'effectue en un seul versement :

- Au comptant, auprès de l'accueil de l'AIDC. Seules les cartes bancaires des réseaux Carte Bleue, Visa,
 Eurocard/MasterCard et American Express sont acceptées, dont le client reconnait explicitement disposer des droits d'utilisation.
- Par chèque bancaire ou postal français libellé à l'ordre de :
 Aéroport International du Castellet
- Par virement SEPA
 - Pour les virements provenant de l'étranger, les Clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »
- Par prélèvement SEPA automatique sur compte bancaire ou postal, par carte bancaire sur place ou à distance.
- Par versement en espèces (Euros) auprès de l'accueil dans la limite des plafonds légaux.
- Pour le carburant aéronautique, les cartes réseaux acceptées sont uniquement les suivantes :
- ✓ AEG FUELS
 ✓ AVCARD
 ✓ COLT
 ✓ MULTISERVICE
 ✓ UVAIR
 ✓ VALCORA
 ✓ WORLD FUEL SERVICE
 ✓ WORLD FUEL SERVICE



REFERENCE DU COMPTE BANCAIRE SG (SOCIETE GENERALE)

Code IBAN	FR76 3000 3035 5800 0200 0689 046
Code BIC	SOGEFRPP

DELAIS DE REGLEMENT

Le délai de règlement des factures est comptant à date de réception de la facture sauf accord commerciaux particuliers négociés entre la société et le client. La non-contestation de la facture 10 jours après la date de réception par le Client est considérée comme acceptation définitive de celle-ci.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé (Article 2 de la loi N°92-1442 du 31/12/1992).

SANCTIONS SUR RETARD OU ABSENCE DE REGLEMENT

DISPOSITIONS GENERALES - RETARD, FRAIS LEGAUX ET CONTENTIEUX

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu à l'échéance entraîne l'envoi d'une lettre de relance valant mise en demeure.

Pénalités :

En cas de non-paiement à l'échéance, le Client sera immédiatement redevable d'intérêts de retards sur la somme restant due à cette date, au taux d'intérêt légal fixé par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points. Ces intérêts seront dus par la seule arrivée du terme, de plein droit et sans qu'il y ait lieu à mise en demeure. Ils sont exigibles au terme de chaque mois.

En pareille hypothèse, le Client devra en outre verser à AIDC une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, de plein droit et sans autre formalité. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, AIDC pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

Contentieux : En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux, sans préjudice des deux alinéas précédents. Les frais de recouvrement et pénalités de retard sont à la charge du Client.

Si lors d'une précédente transaction, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ANNULATION DES AVANTAGES

AIDC pourra, en cas de non-respect des délais légaux de règlements d'une facture, annuler de manière immédiate et définitive tout avantage commercial accordé au Client. Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés aux factures par ordre chronologique d'émission.



SAISIE CONSERVATOIRE DE L'AERONEF

AIDC pourra opposer à un Client qui fait l'objet de manquement aux obligations de règlement, les mesures de saisie conservatoire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article L123-4 du Code de l'aviation civile :

« En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE MODIFICATIONS DES RESERVATIONS

MODIFICATION DE VOTRE RESERVATION

Le Client peut demander la modification de la réservation de sa prestation de mouvement, de handling, de location parking ou hangar via courriel à <u>operations@aeroportducastellet.com</u> dans la mesure des disponibilités et des possibilités. Aucun report ne sera accepté sur l'année suivante. À défaut de modification, le Client devra effectuer sa location dans les conditions initiales de réservation ou annuler selon les conditions d'annulation prévues ci-après.

Toute demande d'augmentation de la durée de la location sera réalisée selon les disponibilités.

Toute demande de diminution de la durée de votre location est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et d'interruption de la location prévues ci-après.

ANNULATION

En cas d'annulation ou de modification de la réservation par le Client, un montant sera retenu selon le préavis :

- Annulation plus de 48 heures avant la réservation, aucun montant ne sera facturé.
- Annulation entre 48 heures et 24 heures avant la réservation, 50% de la prestation sera facturé.
- Annulation à moins de 24 heures avant le mouvement, 100% du montant de la prestation sera facturé.

En cas d'annulation de la réservation par AIDC pour des raisons autres que celles prévues à l'article Force majeure ci-après, postérieurement à la validation de ladite réservation, AIDC reversera au Client, dans la limite du montant de la totalité du prix des prestations prévues dans le cadre de la réservation, les sommes perçues au titre des différents versements effectués par le Client, et ce à titre d'indemnisation forfaitaire, globale et définitive du préjudice le cas échéant allégué par le Client.

PRESTATIONS NON UTILISÉES

Toute location interrompue, ou abrégée (arrivée tardive ou départ anticipé) du fait du Client sera intégralement facturée et ne donnera lieu à aucun remboursement.



CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT

Pour toute demande d'ouverture de compte veuillez adresser la liste des documents ci-dessous à l'adresse courriel suivante : <u>direx@aeroportducastellet.com</u>

- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Les coordonnées du service financier (adresse, tél, email);
- Les coordonnées du siège social ;
- Les coordonnées d'un contact principal;
- Une attestation de régularité fiscale émanant de l'Administration fiscale de moins de 3 mois ;
- Un virement de garantie de 2.000 euros que nous rembourserons à la clôture du compte client.

La demande d'ouverture d'un compte client emporte l'acceptation du Client de se conformer à nos conditions générales de ventes mentionnées sur la Price List.

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation, copie et/ou diffusion d'un élément ou attribut de propriété intellectuelle de quelque sorte de AIDC, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est formellement interdite à défaut d'autorisation préalable, expresse, et écrite de AIDC.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont traitées sous la responsabilité de l'Aéroport International du Castellet, et ont pour finalités la gestion des prestations de gestion et de contrôle de la navigation aérienne ainsi que les autres prestations prévues par les présentes CGV, base légale des traitements. Les destinataires de ces données sont l'Aéroport International du Castellet et ses sous-traitants situés en Union Européenne. Les traitements sont conservés pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à 5 ans après sa fin.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour un motif légitime, qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : https://www.aeroportducastellet.com/fr/contact/ ou par courrier à Aéroport du Castellet, RGPD, 3100 Route des Hauts du Camp 83330 LE CASTELLET (FRANCE).

Il est possible qu'une preuve d'identité soit demandée avant de répondre à la demande et que certaines demandes ne reçoivent pas de suites favorables, notamment si elles empêchent de fournir les services ou de répondre à une obligation légale.

Le Client est invité à s'adresser d'abord amiablement à l'Aéroport International du Castellet pour exercer ses droits mais il est informé qu'il dispose le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente de sa résidence principale et notamment auprès de la CNIL pour les résidents français.

FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de ses obligations ou l'exercice de l'un de ses droits, si elle démontre que ce retard est dû à un cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil et/ou de la jurisprudence en vigueur.

TRIBUNAL COMPETENT - LANGUE

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Toulon. Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français.

En cas de contradiction entre version traduite des CGV et la version française, seule la version française fera foi entre les parties.



CLASSIFICATION DES AERONEFS

(MMD de référence - hors hélicoptères)

La MMD est celle portée sur le certificat de navigation de l'aéronef ou sur le registre aéronautique, **arrondie à la tonne supérieure.** Les masses sont indiquées en tonnes métriques, les dimensions en système métrique.

Classe	Masse (en tonne)	Masse abrégée (en tonne)
A1	Supérieure à 0 et inférieure à 1 tonne	MMD < 1 t.
A2	Supérieure ou égale à 1 et inférieure à 2 tonnes	1 tonne ≤ MMD < 2 t.
В	Supérieure ou égale à 2 et inférieure à 4 tonnes	2 t. ≤ MMD < 4 t.
С	Supérieure ou égale à 4 et inférieure à 6 tonnes	4 t. ≤ MMD < 6 t.
D	Supérieure ou égale à 6 et inférieure à 8 tonnes	6 t. ≤ MMD < 8 t.
E	Supérieure ou égale à 8 et inférieure à 10 tonnes	8 t. ≤ MMD < 10 t.
F	Supérieure ou égale à 10 et inférieure à 15 tonnes	10 t. ≤ MMD < 15 t.
G	Supérieure ou égale à 15 et inférieure à 20 tonnes	15 t. ≤ MMD < 20 t.
н	Supérieure ou égale à 20 et inférieure à 25 tonnes	20 t. ≤ MMD < 25 t.
1	Supérieure ou égale à 25 et inférieure à 30 tonnes	25 t. ≤ MMD < 30 t.
J	Supérieure ou égale à 30 et inférieure à 40 tonnes	30 t. ≤ MMD < 40 t.
К	Supérieure ou égale à 40 et inférieure à 67 tonnes	40 t. ≤ MMD < 67 t.

Symboles employés : « > » : supérieur ; « = » : égal ; « < » inférieur.

CLASSIFICATION DES HELICOPTERES

(MMD de référence - hélicoptères)

Classe	Masse (en tonne)	Masse abrégée (en tonne)	
H1	Inférieure à 3 tonnes	MMD < 3 tonnes	
H2	Supérieure ou égale à 3 tonnes	MMD ≥ 3 tonnes	

Symboles employés : « > » : supérieur ; « = » : égal ; « < » inférieur.



REDEVANCES AERONAUTIQUES

FORFAIT AVIATION GENERALE - VOLS NON COMMERCIAUX

Le forfait Aviation générale s'applique aux vols non commerciaux.

Le forfait Aviation générale inclut la taxe d'atterrissage, le parking extérieur, les passagers.

AERONEFS (HORS HELICOPTERES)				
Classe Masse Stationnement < à 3 3 heures ≤ Stationnem heures 24 heures				
A1	0 tonne < MMD < 1 tonne	16,00€	35,00€	
A2	1 tonne ≤ MMD < 2 tonnes	22,00€	40,00€	

HELICOPTERES				
Classe	Masse	Stationnement < à 3 heures	3 heures ≤ Stationnement < 24 heures	
H1	MMD < 3 tonnes	30,00€	45,00€	
H2	MMD ≥ 3 tonnes	50,00€	80,00€	

TOUCH AND GO				
Offre TAG annuelle	Nombre de TAG	Prix de l'offre	Prix unitaire (par TAG)	
TAG	1	10,00 €	10,00 €	
Forfait TAG 50	50	170,00€	3,40 €	
Forfait TAG 100	100	230,00€	2,30€	



ACTIVITE PARACHUTAGE¹

Mise à disposition d'une Drop Zone et créneaux (DZ / journée)

200,00€

Taxe atterrissage de l'aéronef en sus selon la catégorie
 Taxe passagers applicable pour les vols para

ENTRAINEMENT VOLTIGE AXE VERTICAL²

Forfait voltige 140,00 €

Procédure d'entrainement dans la limite de 6 créneaux/jour (en dehors des départs et arrivées)

PROCEDURE IFR ENTRAINEMENT TOUT AERONEFS

Procédure d'entrainement IFR "tout aéronefs" + Touch and Go ou Remise de Gaz

21,00€

PROCEDURE VFR ENTRAINEMENT TOUT AERONEFS

Procédure d'entrainement VFR remise de gaz

- 50% d'un forfait pour catégorie A1 ET A2 (non commercial)

- 50% taxe atterrissage catégorie B à K

50% catégorie aéronef

ENTRAINEMENT HELICOPTERES			
Forfait entrainement par hélicoptère : - Taxe d'atterrissage, parking extérieur, nombre et durée de	Jusqu'à 2 heures	130,00€	
Touch and Go inclus pour la journée. A compter de 15 mn d'entrainement ou 5 TAG	Forfait journalier	320,00€	

¹ ACTIVITE PARACHUTAGE : réservée uniquement aux opérateurs autorisés par l'exploitant.

² ENTRAINEMENT VOLTIGE AXE VERTICAL : sur réservation obligatoire auprès de l'exploitant. Pas de réservation week end et jours feries et jours tranquillités publique.



HELICOPTERES COMMERCIAL

TAXES D'ATTERRISSAGE - HELICOPTERE COMMERCIAL

Ne sont exonérés de la taxe d'atterrissage, que les mouvements des hélicoptères :

- Réalisant un retour forcé, après avoir quitté l'aéroport, pour incident technique.
- Réalisant une mission de recherche ou de sauvetage.

Classe	Masse (tonne)	Prix H.T.
H1	MMD < 3 tonnes	70,00€
H2	MMD ≥ 3 tonnes	110,00€

ASSISTANCE - HELICOPTERE COMMERCIAL

L'assistance³ est obligatoire pour les vols commerciaux.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Classe	Masse (tonne)	Prix H.T.
H1	MMD < 3 tonnes	55,00€
H2	MMD ≥ 3 tonnes	100,00€

REDEVANCE DE STATIONNEMENT PARKING - HELICOPTERE COMMERCIAL

Classe	Masse (tonne)	< 3 heures	3 heures < Stationnement ≤ 24 heures
H1	MMD < 3 tonnes	30,00€	90,00€
H2	MMD ≥ 3 tonnes	40,00€	120,00€

³ « Assistance » : Désigne les services d'assistance en escale permettant le parcage, la sécurisation des aéronefs, l'aide aux bagages, l'accompagnement côté piste et les relations avec les opérations au sol.



TAXES D'ATTERRISSAGE

Ne sont exonérés de la taxe d'atterrissage, que les mouvements des aéronefs :

- Réalisant un retour forcé, après avoir quitté l'aéroport, pour incident technique.
- Réalisant une mission de recherche ou de sauvetage.

Classe	Masse (tonne)	Prix H.T.
A1	MMD < 1 t.	30,00 €
A2	1 t. ≤ MMD < 2 t.	55,00€
В	2 t. ≤ MMD < 4 t.	110,00€
С	4 t. ≤ MMD < 6 t.	210,00€
D	6 t. ≤ MMD < 8 t.	250,00€
E	8 t. ≤ MMD < 10 t.	275,00 €
F	10 t. ≤ MMD < 15 t.	290,00€
G	15 t. ≤ MMD < 20 t.	315,00€
Н	20 t. ≤ MMD < 25 t.	325,00€
ı	25 t. ≤ MMD < 30 t.	345,00 €
J	30 t. ≤ MMD < 40 t.	370,00 €
К	MMD ≥ à 40 t.	500,00€



ASSISTANCE - VOLS COMMERCIAUX

L'assistance⁴ est obligatoire pour les vols commerciaux.

L'assistance aéroportuaire regroupe le guidage et l'assistance au stationnement, la gestion des bagages, la communication entre l'avion et le personnel chargé des opérations piste, les demandes de services.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Classe	Masse (tonne)	Prix H.T.
A1	MMD < 1 t.	40,00 €
A2	1 t. ≤ MMD < 2 t.	50,00 €
В	2 t. ≤ MMD < 4 t.	55,00€
С	4 t. ≤ MMD < 6 t.	110,00€
D	6 t. ≤ MMD < 8 t.	130,00€
E	8 t. ≤ MMD < 10 t.	155,00 €
F	10 t. ≤ MMD < 15 t.	160,00€
G	15 t. ≤ MMD < 20 t.	175,00 €
н	20 t. ≤ MMD < 25 t.	190,00€
I	25 t. ≤ MMD < 30 t.	195,00 €
J	30 t. ≤ MMD < 40 t.	215,00€
К	MMD ≥ à 40 t.	350,00€

Les annulations sont soumises aux conditions de réservation soumise à notre *Politique d'annulation et de modifications*.

⁴ « Assistance » : Désigne les services d'assistance en escale permettant le parcage, la sécurisation des aéronefs, l'aide aux bagages, l'accompagnement côté piste et les relations avec les opérations au sol.



PRESTATIONS AEROPORTUAIRES A LA DEMANDE

SERVICES A L'AERONEF						
Description	Unité	Prix				
REDEVANCE DE BALISAGE	Par mouvement, obligatoire pour tout aéronef qui effectue une arrivée ou un départ de nuit, ou, sur demande en journée.	70,00 €				
TRACTAGE ≤ 10T	MMD inférieure ou égale à 10 tonnes	80,00€				
TRACTAGE > 10T	MMD supérieure à 10 tonnes	10,00€ / tonne				
Mise à bord carburant par camion avitailleur	Par opération/JET A1	25,00 €				
Mise à bord carburant par agent avitailleur à la station	Par opération/JET A1 / AVGAS 100LL	25,00 €				
Mise en route moteur	Par intervention	80,00€				
GPU	15 minutes	80,00€				
Nitrogène	Par opération	130,00 €				
Oxygène	Par opération	130,00 €				
Eau potable	Par avitaillement	130,00 €				
Passerelle	Par opération	200,00 €				
Vaisselle	En machine (6 couverts) A la main (6 couverts)	70,00 €				
Vidange toilette	Par opération	180,00 €				
Activité Drone	Coordination (prêt radio, laisser passer,etc)	120,00€				
STAP	A l'unité	Sur demande (réservé aux usagers basés autorisés)				
My Handling (constitution dossier de vol par les OPS)	A l'unité	50,00 €				



SERVICES AEROGARE					
Description	Unité	Prix			
Chambre « Résidence des Equipage »	Par Chambre et par jour (Réservé aux équipages)	65,00 €			
Catering (*)	A la carte (48h avant)	Sur demande			
Mise à bord Catering	Par opération	25,00 €			
Café / Eau Chaude	Par litre	20,00€			
Glaçons	Par kilogramme	20,00€			
Boissons chaudes et froides	A l'unité	Sur demande			
Service conciergerie	Demande hors forfait assistance	30,00 €			
Voiture au pied de l'avion	Par demande	90,00€			
Transfert navette interne	Le trajet depuis/vers l'aéroport vers Circuit, Hôtel du Castellet ou Grand Prix Hôtel	Sur demande			
Location véhicule	A l'unité	Sur demande			
νтс	A l'unité	Sur demande			

^(*) En cas d'annulation dans les dernières 24 heures, le catering commandé est facturé en totalité.

LOCATIONS D'ESPACES - STOCKAGE - VÉHICULES - MATÉRIELS

Les demandes de devis pour les locations d'emplacements (stockage, véhicules, matériels) sont à adresser par mail à : direx@aeroportducastellet.com



AUTRES REDEVANCES

PRESTATIONS AEROGARE						
Salle de réunion (34m²)	Demi-journée	150,00 €				
Salle de réunion (34m²)	Journée	300,00 €				
Place de parking réservée	A l'année	400,00 €				
Badge accès	Le badge	25,00 €				
Badge DGAC	Le badge	70,00 €				
Badge DGAC	Renouvellement	35,00 €				
Perte badge/ clés	A l'unité	200,00€ + cout de fabrication				
Accès côté piste société non conventionnée	Journée	255,00 €				
Forfait énergie (point d'eau – électricité)	Journée	55,00 €				
Stationnement clientèle aéroport	24 h	Gratuit				
Accès wifi	-	Gratuit				
Location emplacement Hangar	m²/an	110,00€				
Location emplacement extérieur	m²/an	80,00 €				
Location de bureaux	m²/an	150,00 €				
Pressing	A l'unité	Sur demande + conciergerie				

NETTOYAGE - DESINFECTION AERONEFS

CATEGORIE	ТҮРЕ	NETTOYAGE EXTERIEUR	NETTOYAGE INTERIEUR	DESINFECTION INTERIEUR
1	HELICOPTERE	354,00 €	294,00 €	211,00 €
2	CJ2 - PC12 - C525	531,00 €	236,00 €	294,00 €
3	F2000 - CL350	1 002,00 €	354,00 €	459,00 €
4	G650 - G550 -GLEX	1 885,00 €	460,00€	656,00€

Pour les autres aéronefs, les demandes de devis sont à adresser par mail à : direx@aeroportducastellet.com



REDEVANCES PASSAGERS

Cette redevance rémunère l'utilisation des infrastructures d'accueil de l'Aéroport.

Redevances par passager (classe National, Europe, International) ------ 25,00 €

- Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef :
- Exploité à des fins commerciales,
- Non-commercial dont la MMD est supérieure ou égale à 6 tonnes.
 - Les redevances passagères ne sont pas dues par les :
- Membres d'équipages de l'aéronef effectuant le vol,
- Passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.
- Passagers d'un aéronef qui effectue une escale technique
- Enfants de moins de deux ans
- Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef.

EXTENSIONS D'OUVERTURE DE L'AEROPORT (PREAVIS MINIMUM: 24H00)

Horaire d'ouverture de l'aérogare et piste :

- → Horaires Eté (France heures locales) : entre 09 : 00 heure et 18 : 00 heures
- → Horaires Hiver (France heures locales) : entre 09 : 00 heure et 17 :00 heures

En dehors des heures d'ouverture l'accès aux installations est majoré :

- 200,00 € par tranche de 30 minutes⁵
- 300,00 € par tranche de 30 minutes entre 21h et 07h du matin

L'extension "au départ" débute à l'heure d'activation des services aéroportuaires (Minimum 30 minutes avant le départ ou sur demande de la part des opérateurs aériens) ;

L'extension "à l'arrivée" se termine à l'heure de sortie de l'équipage de l'aérogare ou à l'activation des services aéroportuaires si en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport (Activation minimum 1 heure dans le cas d'une arrivée).

Les saisons « été » et « hiver » sont définies de telle manière que l'horaire « été » commence le dernier weekend de mars, dans la nuit du samedi au dimanche et se termine le dernier week-end du mois d'octobre dans la nuit du samedi au dimanche.

Chronologie mensuelle des saisons :

Janv. Févr. Mars Avr. Mai Juin Juil. Août Sept. Oct. Nov. Hiver/ Été Été Été Été Été Été Été Hiver Hiver Hiver Été Hiver

Déc.

Hiver

⁵ Toute tranche commencée est due ; les vols IFR à l'arrivée se verront appliquer un forfait supplémentaire de 30 minutes.



REDEVANCE DE STATIONNEMENT PARKING AERONEFS

Classe	Masse (tonne)	< 3 hrs	24 hrs	2 j	3 j	4 j	5 j	6 j	7 j	8 j	9 j	10 j
A1	MMD < 1	15	55	70	95	125	160	185	215	245	270	300
A2	1 ≤ MMD < 2	20	65	80	115	155	190	220	255	295	320	355
В	2 ≤ MMD < 4	30	85	175	245	325	410	475	555	635	690	765
С	4 ≤ MMD < 6	40	120	235	340	450	560	660	765	875	955	1060
D	6 ≤ MMD < 8	50	155	300	430	575	715	840	980	1120	1220	1355
E	8 ≤ MMD < 10	60	175	340	485	645	810	950	1110	1265	1375	1530
F	10 ≤ MMD < 15	70	245	485	690	920	1150	1350	1575	1795	1960	2175
G	15 ≤ MMD < 20	80	305	605	850	1145	1430	1670	1975	2235	2435	2705
н	20 ≤ MMD < 25	100	355	705	1010	1345	1675	1970	2295	2625	2860	3175
1	25 ≤ MMD < 30	120	410	825	1175	1565	1955	2295	2680	3065	3335	3705
J	30 ≤ MMD < 40	150	550	1115	1585	2110	2640	3100	3615	4130	4490	4995
К	MMD ≥ à 40	170	680	1360	1930	2585	3220	3795	4425	5055	5505	6115

Au-delà de **10 jours**, sur devis via direx@aeroportducastellet.com

Conditions de réservation soumise à notre *Politique d'annulation et de modifications*.

Conditions d'exemptions :

- → Les aéronefs exerçant une mission de déplacement de personnalités exerçant des fonctions et dont la liste est établie par décret du Ministère chargé de l'aviation civile.
- → Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques, des missions de secours ou de sauvetage.



REDEVANCE DE STATIONNEMENT HANGAR

Cette redevance est due pour tout aéronef de passage stationnant dans un hangar géré par AIDC et dans la limite des places disponibles.

Redevance Hangar: ------ 1,10 € H.T./m²/jour

La surface totale retenue = longueur x envergure − est exprimée en mètre arrondi (m²) à l'unité supérieure. Redevance journalière : Prix/jour* = surface retenue (m²) x 1,10€

EXEMPLE DES TARIFS DES APPAREILS

Type A/C	Longueur	Envergure	Surface retenue (m²)	Prix / jour (€)
Robinson-R44	11,67	2,30	27	30,00€
DR400	7,10	8,72	62	68,00€
PA-28	7,08	9,18	65	72,00€
C172	8,28	11,00	92	101,00€
DA 42 VI	8,53	13,56	116	128,00€
CJ1+	12,98	14,30	186	205,00€
PC12	14,40	16,27	235	259,00€
Learjet 75	17,70	15,50	275	303,00€
PC24	16,82	17,00	286	315,00€
C680	19,37	19,24	373	410,00€
Falcon 2000	20,23	21,38	433	476,00€
CL850	26,77	21,21	568	625,00€
G-IV	26,92	23,72	639	703,00€
G650	30,41	30,36	924	1016,00 €
BBJ 737-600	31,20	34,30	1071	1178,00 €

En cas d'annulation de réservation de hangar sous 24 heures, le premier jour de location sera facturé au client. Conditions de réservation soumise à notre *Politique d'annulation et de modifications*.

Au-delà de 10 jours contacter les opérations pour devis à : direx@aeroportducastellet.com

^{*}arrondi à l'euro le plus proche.



PRISE DE VUES ET TOURNAGES

Les demandes de devis pour les prises de vues et les tournages sont à adresser par mail à :

events.aidc@aeroportducastellet.com



Informations utiles

Aéroport International du Castellet

3100 Route des Hauts du Camp - 83330 Le Castellet - France

Téléphone : +33 (4) 94 98 39 99 - Courriel : welcome@aeroportducastellet.com - Site internet : www.aeroportducastellet.com

S.A.S au capital de 2.500.000 euros - 479 467 193 RCS TOULON - SIRET 479 467 193 000 21 - APE : 5223Z

N° TVA: FR 37 479 467 193

CIRCUIT PAUL RICARD LUXURY EXPERIENCES





